

Récidive des sortants de prison après un an : des évolutions contrastées en lien avec la crise sanitaire

Kevin Schmitt, SSER

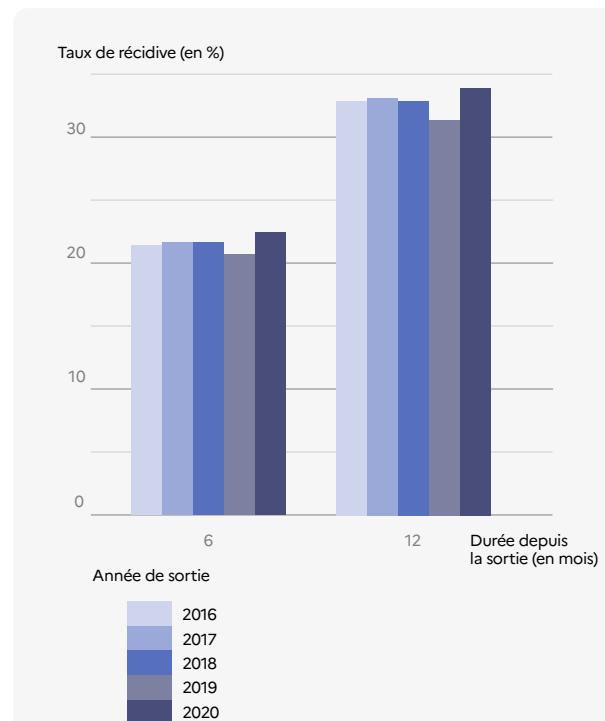
Le terme de récidive utilisé dans la suite de la publication correspond au fait de commettre, après la sortie de prison, une nouvelle infraction donnant lieu à condamnation ou à une composition pénale, mais pas nécessairement pour des faits identiques à ceux ayant conduit en prison (cf. [Définitions](#)). L'objectif de cette publication est de diffuser des premiers résultats permettant de comparer les populations de sortants de prison de différentes années. D'autres publications visant, au-delà de la seule analyse descriptive, à mesurer et comprendre les facteurs qui influencent leur récidive sont référencées en bibliographie.

Après la baisse pour les sortants en 2019, la récidive à un an augmente pour les sortants en 2020

Parmi l'ensemble des sortants de prison en 2020, 34,2 % ont à nouveau été condamnés pour une infraction commise dans l'année qui a suivi leur libération. Pour les sortants en 2019, cette proportion avait atteint 31,7 %, en baisse de 1,4 point par rapport à 2018. La récidive à un an marque ainsi une augmentation pour les sortants en 2020 (+ 2,5 points par rapport à 2019 et + 1,1 point par rapport à 2018). Néanmoins, les indicateurs de récidive à un an présentent des évolutions atypiques depuis les libérations en 2019 et 2020. D'une part, pour les sortants en 2019, la période d'un an d'observation de la récidive englobe l'année 2020 fortement marquée par la crise sanitaire et ses impacts sur l'activité pénale (baisse des infractions constatées, des personnes mises en cause et condamnées). D'autre part, les sortants en 2020 ont également été concernés par les décisions de libérations anticipées ainsi que le ralentissement des entrées en prison, en lien également avec la crise sanitaire. Au total, la hausse de la récidive est plus prononcée pour les détenus sortants en mars et avril 2020 visés par le plan de libérations anticipées. Le taux de récidive après un an pour les sortants en avril atteint son maximum à 36,1 %. Ces analyses devront être consolidées une fois que l'on disposera d'un recul temporel permettant d'observer le phénomène de récidive sur un temps plus long.

Avant cette période, la récidive à un an des sortants de prison entre 2016 et 2018 était relativement stable, près d'un sortant sur trois ayant commis une nouvelle infraction sanctionnée par une condamnation ou une composition pénale (33,2 % en 2016, 33,4 % en 2017 et 33,1 % en 2018).

• Récidive des sortants de prison selon l'année de sortie de prison et la durée écoulée depuis la sortie



Champ : condamnés détenus ayant été libérés entre 2016 et 2020.
Source : ministère de la justice, SSER, fichier statistique des sortants de prison.

Note : pour rendre les taux de récidive comparables d'une année de sortie à l'autre, il est nécessaire de prendre un recul temporel identique pour toutes les cohortes. Dans cet exercice, les condamnations prises en compte sont celles apparaissant dans les fichiers mensuels du casier judiciaire national jusqu'au mois d'août N+4, pour les sortants de l'année N.

Un an après la sortie de prison, la hausse de la récidive des sortants en 2020 est davantage marquée pour les moins de 35 ans, les personnes de nationalité étrangère et les personnes seules...

Le rebond global de la récidive des sortants en 2020 dans l'année qui suit la libération concerne particulièrement les sortants de moins de 35 ans, les personnes seules à l'entrée en détention et les étrangers : le taux de récidive à un an augmente ainsi pour les moins de 25 ans (+ 3,4 points pour les sortants en 2020 après une baisse de 0,9 point pour les sortants en 2019), ceux âgés de 25 à 34 ans (+ 3,9 points après - 2,9 points), les célibataires comme les divorcés, séparés, veufs (+ 3,0 points après - 1,7 point) ainsi que les personnes de nationalité étrangère (+ 4,6 points après - 0,7 point). En revanche, ce taux diminue légèrement pour les sortants les plus âgés à la sortie (- 0,5 point pour les 55 ans et plus, après + 0,2 point), ainsi que pour les détenus mariés (- 0,2 point après + 0,6 point).

Par ailleurs, les caractéristiques sociales et démographiques (sexes, âge, situation familiale et nationalité) des populations de sortants de prison en 2019 et 2020 restent relativement proches. À l'image de la population détenue, les personnes libérées sont en très large majorité des hommes (96 %), le plus souvent âgés de moins de 35 ans, célibataires et de nationalité française. Dans le détail, certaines évolutions dans le profil sociodémographique des sortants entre 2019 et 2020 sont toutefois perceptibles. À la libération, les sortants en 2020 sont ainsi plus âgés que les sortants en 2019, la part des moins de 35 ans diminuant entre 2019 et 2020 (- 1,1 point). En termes de situation familiale au moment de l'entrée en détention, les détenus libérés en 2020 sont moins souvent célibataires que ceux libérés un an plus tôt (- 1,1 point).

• Part dans la population et récidive des sortants de prison par caractéristiques sociodémographiques

Caractéristiques sociodémographiques	Taux de récidive à 1 an (sortants 2016-2020)	Part dans l'ensemble des sortants 2020
Ensemble	33,2	100,0
ÂGE À LA SORTIE		
Moins de 25 ans	47,8	22,7
De 25 à 34 ans	32,3	36,4
De 35 à 44 ans	28,1	24,4
De 45 à 54 ans	22,7	11,5
55 ans et plus	14,4	5,0
SEXÉ		
Femme	18,3	3,5
Homme	33,8	96,5
SITUATION FAMILIALE		
Célibataire	37,1	57,0
Divorcé, séparé, veuf	22,5	5,7
En union, non marié	31,4	20,5
Marié	19,8	8,6
Non renseignée	33,3	8,3
NATIONALITÉ		
Française	35,2	75,6
Etrangère	25,2	24,4

Lecture : les moins de 25 ans représentent 22,7 % des sortants de prison en 2020. Le taux de récidive à 1 an passe de 47,8 % pour les sortants en 2016 à 48,3 % pour les sortants en 2020.

Champ : condamnés détenus ayant été libérés entre 2016 et 2020.

Source : ministère de la justice, SSER, fichier statistique des sortants de prison.

...ainsi que pour les infractions routières et celles relatives à l'atteinte aux biens et à l'autorité de l'État

Dans l'année qui suit la libération, la récidive est plus marquée pour les détenus incarcérés pour atteinte aux biens ou à l'autorité de l'État (respectivement + 3,2 et + 3,7 points pour les sortants en 2020, après les baisses de 2,0 et 1,3 points pour les sortants en 2019) et davantage encore pour les infractions routières (+ 4,6 points après - 1,0 point). La hausse est plus modérée pour les atteintes à la personne (+ 1,2 point après - 0,6 point). Selon la durée d'écrou, soit le délai entre l'incarcération et la libération de fin de peine, le taux de récidive s'accroît sensiblement pour les personnes détenues moins d'un an, notamment celles détenues moins de trois mois (+ 4,3 points après - 0,6 point). Enfin, la récidive à un an en cas d'aménagement de fin de peine augmente également (+ 2,6 points après - 1,5 point), mais dans une moindre mesure qu'en cas de sortie sèche (+ 3,3 points après - 1,3 point).

Par ailleurs, les caractéristiques pénales des sortants de prison en 2020 diffèrent légèrement de celles de 2019 au regard de la nature d'affaire à l'origine de l'incarcération, la durée totale d'écrou, l'existence de condamnations antérieures ou l'octroi d'un aménagement de fin de peine. Il en va ainsi des incarcérations pour les atteintes à la personne (+ 3,2 points pour les sortants en 2020 par rapport à 2019) contrebalancées par les atteintes aux biens (- 1,5 point) et les infractions routières (- 1,9 point). Les durées d'écrou de moins de trois mois sont en repli (- 2,7 points) et compensées par davantage de durées supérieures à un an (+ 2,3 points pour les durées d'un à cinq ans). La part des détenus ayant un passé pénal est stable entre 2019 et 2020, seuls 19,4 % des détenus sortis en 2020 n'avaient aucune condamnation dans les dix années précédant l'incarcération. Enfin, la part des sorties aménagées s'est accrue pour les sortants 2020 (+ 7,6 points) portée principalement par une hausse des libérations conditionnelles.

• Part dans la population et récidive des sortants de prison par caractéristiques pénales

Caractéristiques pénales	Taux de récidive à 1 an (sortants 2016-2020)	Part dans l'ensemble des sortants 2020
Ensemble	33,2	100,0
NATURE D'AFFAIRE À L'INCARCÉRATION		
Atteinte à la personne	29,1	32,4
Atteinte aux biens	40,2	31,5
Atteinte à l'autorité de l'État	28,3	6,6
Santé publique	32,6	14,9
Circulation routière	28,7	11,3
Autres	12,6	3,2
DURÉE D'ÉCROU		
Moins de 3 mois	32,8	17,2
De 3 à 6 mois	33,7	23,4
De 6 à 12 mois	33,8	25,4
De 12 à 24 mois	34,9	18,8
De 24 à 60 mois	33,2	11,4
Plus de 60 mois	20,0	3,8
CONDAMNATIONS ANTÉRIEURES		
0	15,9	19,4
1	23,6	16,5
2 ou plus	41,0	64,1
AMÉNAGEMENT DE FIN DE PEINE		
Sortie sèche	35,6	62,0
Sortie avec aménagement	27,7	38,0

Lecture : les détenus incarcérés pour atteinte à la personne humaine représentent 32,4 % des sortants de prison en 2020. Le taux de récidive à 1 an passe de 29,1 % pour les sortants en 2016 à 30,8 % pour les sortants en 2020.

Champ : condamnés détenus ayant été libérés entre 2016 et 2020.

Source : ministère de la justice, SSER, fichier statistique des sortants de prison.

Source et définitions

Source des données

Le fichier statistique des sortants de prison est issu du rapprochement des fichiers Genésis (GEstion Nationale des personnes Écrouées pour le Suivi Individualisé et la Sécurité) et du fichier statistique du casier judiciaire national (CJN). Genésis est l'application de suivi des personnes détenues en établissement pénitentiaire. Quant au CJN, il enregistre depuis 1984 les informations relatives aux condamnations définitives des personnes physiques et morales.

Le périmètre géographique pour cette publication est celui de la France, hors collectivités d'outre-mer.

Une [fiche source](#) fournit une description plus complète du fichier statistique des sortants de prison.

Définitions

• Écrou

Est écrouée toute personne ayant fait l'objet d'une mise sous écrou. L'écrou est l'acte par lequel est établie la prise en charge par l'administration pénitentiaire des personnes placées en détention provisoire ou condamnées à une peine privative de liberté. Les personnes écrouées regroupent des personnes détenues dans le cadre d'une détention provisoire ou d'une peine privative de liberté exécutée dans un établissement pénitentiaire, ce qui inclut certains aménagements de peine (semi-liberté et placement à l'extérieur hébergé), ainsi que des personnes non détenues, écrouées dans le cadre d'une peine aménagée en détention à domicile sous surveillance électronique ou en placement à l'extérieur non hébergé.

• Sortant de prison

Dans le présent Infos Rapides Justice, on entend par sortant de prison toute personne condamnée qui a

purgé tout ou partie de sa peine en prison et qui a connu une libération de fin de peine. Les personnes bénéficiant avant détention d'un aménagement en placement sous surveillance électronique (PSE), placement à l'extérieur (PE), semi-liberté (SL) ou détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE) ne font pas partie de la population étudiée. À l'inverse, les personnes dont le PSE, le PE, la SL ou la DDSE intervient en cours de détention sont incluses dans l'analyse. La date de référence pour la sortie de prison correspond alors à la fin de l'aménagement de peine. Dans le cas d'une sortie sèche ou d'une libération conditionnelle, la date de référence est celle de la sortie de prison (la date de fin de libération conditionnelle n'étant pas disponible dans les bases utilisées).

• Récidive et recondamnation

Dans le présent Infos Rapides Justice, on entend par récidive, entendue au sens large, et distincte des notions juridiques de récidive légale et de réitération, le fait, sur une période d'observation donnée, de commettre une nouvelle infraction (crime ou délit) donnant lieu à condamnation ou composition pénale, mais pas nécessairement pour des faits identiques.

Les recondamnations prises en compte sont celles qui interviennent pour des faits postérieurs à la sortie de prison. Elles sont identifiées au casier judiciaire national. Le délai de récidive est mesuré entre la date de référence pour la sortie de prison et la date des faits de la nouvelle infraction. Il s'ensuit que le jugement de ces faits, puis l'enregistrement au casier judiciaire national, peuvent intervenir plusieurs mois après ces faits. Les taux de récidive ici produits, qui s'appuient sur les enregistrements au CJN, sont donc susceptibles d'évoluer à la marge dans le temps.

Pour en savoir plus

- Schmitt K. (2024), "Sortants de prison en 2016, 63 % ont commis une nouvelle infraction dans les cinq ans", Infos Rapides Justice n°20
- Schmitt K. (2024), "Sortants de prison en 2019, une baisse de la récidive après un an", Infos Rapides Justice n°14
- Cornuau F., Juillard M. (2021), "Mesurer et comprendre les déterminants de la récidive des sortants de prison", Infostat Justice n°183
- SSMSI (2021), "Insécurité et délinquance en 2020 : bilan statistique"

Découvrez nos collections

- Infos Rapides Justice
- Infostat Justice
- Dossier Méthode
- Chiffres clés de la Justice
- Références Statistiques Justice
- Rapport d'études

[Site Internet du SSER](#)



Les données des tableaux, cartes et graphiques associés à cette publication sont disponibles sur le site internet du SSER : www.justice.gouv.fr/documentation/etudes-statistiques